
Dons de la société populaire de Lus-la-Croix-Haute (Drôme)
consistant en effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie,
lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de Lus-la-Croix-Haute (Drôme) consistant en effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 133-134;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35707_t2_0133_0000_22

Fichier pdf généré le 15/05/2023

voit encore des obstacles. le fanatisme et la superstition étoient l'écueil contre lequel elle alloit se briser. Il falloit pour lui donner toute sa latitude écraser ce monstre d'erreur. La commune d'Auzon, district de Brioude, département de la Haute-Loire vient de le terrasser. Elle a fermé son temple, renversé les autels, envoyé au creuset national l'or et l'argenterie pesant 22 livres pesés à la romaine et fait brûler ces figures froides, mais sanguinaires dans le temps des guerres religieuses. Salut et Fraternité ».

J. DOMOLY (*maire*). ESTIVAL. CLAVELLIER. GUIGNABERT. BASSINS (*prés. de la comm.*). PELISSONS.

3

Un membre annonce à la Convention que la commune d'Aucier, district de Gray, a déposé au directoire du district l'argenterie de son église, pour les besoins de la patrie. La Société populaire et montagnarde de cette commune y a joint 20 chemises, et 60 liv. en assignats, pour les braves défenseurs qui combattent aux frontières. Elle invite la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable (2).

4

Un membre annonce que les citoyens Guibert et Lallemand, nommés commissaires par l'administration du district de Clermont-Oise, ont déposé hier au magasin général des dépouilles des églises 357 marcs une once 2 gros d'argenterie, provenant de la majeure partie des églises de ce district, et de quelques dons patriotiques. Il observe que c'est le second envoi que fait cette administration; que tous les citoyens des différentes paroisses sont venus eux-mêmes apporter les vases et ornemens du culte; et que bientôt un troisième envoi sera fait au même magasin. Sur sa proposition, la Convention nationale accepte les offrandes, et décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au bulletin (3).

[Clermont-Oise, 17 niv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La raison triomphe dans la majeure partie des communes de notre district, les dépouilles du fanatisme et de la superstition viennent se ranger en foule sous ses étendards, bientôt toutes les ci-devant églises seront consacrées exclusivement à son culte, et les seules divinités des Républicains, la Liberté et l'Egalité prendront la place de toutes ces momies qui ne servoient qu'à entretenir le peuple dans l'erreur et l'aveuglement. Nous vous faisons passer pour premier envoi la quantité de 397 marcs une once 2 gros.

Dans peu un second tonneau, qui n'en con-

(1) P.V., XXIX, 80. Minute du P.V. (C 288, pl. 872, p. 16).

(2) Bⁱⁿ, 21 niv. (1^{er} suppl^o).

(3) P.V., XXIX, 80. Bⁱⁿ, 21 niv. (1^{er} suppl^o). Mention dans M.U., XXXV, 333; C. Eg., n° 510, p. 74; J. Sablier, n° 1066.

(4) C 288, pl. 872, p. 23.

tiendra pas moins, ira tenir compagnie au premier. Vive la République et la Raison ».

PLADOUX (*agent nat.*), WARÉE (*prés.*),
HERIN (*secrét.*).

5

Les citoyens de la commune de Rochebeaucourt, département de la Dordogne, invitent la Convention à rester à son poste, et lui annoncent que tous les hommes de cette commune, en état de porter les armes, sont partis pour les frontières ou pour la Vendée, et qu'au besoin tous les vieillards sont prêts à les suivre. Ils demandent d'être autorisés à acheter des bleds en tout temps, au prix porté par la loi, ou de recevoir, par tout autre moyen, les subsistances dont ils manquent (1).

Mention honorable, renvoi à la commission des subsistances.

6

La Société populaire de Roye, département de la Somme, fait hommage à la Convention des ouvrages patriotiques d'un de ses membres (2).

Mention honorable, renvoi au comité d'instruction publique.

[Roye, 14 niv. II] (3)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de Roye, vous fait hommage des ouvrages patriotiques d'un de ses membres. Continuez de travailler à l'affermissement de notre république et à préparer le bonheur de la Patrie. Nous, nous ne cesserons de profiter de vos utiles leçons, et de surveiller. S. et F. ».

GUGOUE fils (*secrét.*), DELALANDE (*présid.*),
PERIN (*secrét.*).

7

Le citoyen Jean-Baptiste-André Dancause, ci-devant lieutenant au régiment de Languedoc, fait don à la nation, jusqu'à la paix, d'une pension de 600 liv., qui lui a été accordée pour prix de ses longs services militaires (4).

Mention honorable (5).

8

Les membres de la Société populaire républicaine de Lus-la-Croix-Haute (6) annoncent qu'ils viennent d'envoyer au district de Die 165 chemises et 3 couvertures pour leurs frères

(1) P.V., XXIX, 81; Bⁱⁿ, 20 niv.

(2) P.V., XXIX, 81; Bⁱⁿ, 21 niv. (2^e suppl^o).

(3) Fⁱⁿ 1008^o, pl. 1, p. 1631.

(4) P.V., XXIX, 81. Mention dans J. Sablier, n° 1067.

(5) Bⁱⁿ, 21 niv. (1^{er} suppl^o).

(6) Drôme.

d'armes des frontières, et invitent la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable (2).

[Lus-la-Croix-Haute, 9 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

La Société populo-républicaine de cette commune instruite du besoin où se trouvoient réduits quelques-uns de nos volontaires délibéra dans sa séance du 24 frimaire de faire une souscription pour leur procurer des secours : laquelle a produit 165 chemises y compris celles de nos ci-devant pénitents, neuf voiles de pénitentes et trois couvertes laine. Nous avons envoyé tous ces effets à notre district. Ce n'est pas par ostentation que nous vous annonçons ce don, mais pour que cela stimule le zèle des communes infiniment plus riches que la nôtre.

Que la constance à faire le bien se perpétue dans la Convention. Restez à votre poste jusques à la paix, c'est le vœu dont nos concitoyens nous chargent de vous transmettre. Salut et Fraternité ».

LAURENT (présid.), LAVAL (secrét.).

9

La Société populaire de Belle-Isle-en-Mer adresse à la Convention 1,988 liv. provenant d'une souscription ouverte pour l'équipement d'un cavalier. Elle jure de s'ensévelir sous les rochers de cette isle plutôt que de les laisser gravir aux ennemis de la liberté. Elle demande les effigies de Marat et Lepelletier (4).

Mention honorable (5), renvoi au comité d'instruction publique.

[1^{er} niv. II. Au présid^t de la Conv.] (6)

« Vivre libre ou mourir.

La Société populaire de cette île a chargé son comité de correspondance, de te faire passer une somme de 1988 l. provenant d'une souscription ouverte pour l'équipement d'un cavalier, plus des souliers, bas, chemises, habits, vestes et culottes envoyés à notre district.

Compte encore plus sur notre courage à repousser, notre plus cruel ennemi, qui infecte si insolument l'océan. Nous nous ensevelirons plutôt sous les rochers de notre île, plutôt que de les lui laisser gravir. La Société te demande l'effigie de Marat et de Le Peletier ».

Les membres du Comité de Correspondance.

ROBINET, QUERREL, BOTHIER, DUROCA.

10

Les officiers municipaux de la commune d'Honfleur adressent à la Convention 25 marcs une once 6 gros d'argenterie d'église (7).

Mention honorable (8).

(1) P.V., XXIX, 81.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) C 288, pl. 872, p. 22.

(4) P.V., XXIX, 82.

(5) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(6) Fⁱⁿ 1008^b, pl. 1. p. 1627.

(7) P.V., XXIX, 82.

(8) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t) : Honfleur au lieu de Honfleur.

11

Les officiers municipaux de la commune de Saint-Lubin-de-Cravant, département d'Eure-et-Loire, font part à la Convention que leur curé leur ayant été enlevé par le district de Dreux, la commune assemblée a décidé de ne pas le remplacer, et de faire hommage à la patrie des calices, ciboires, soleils, etc., qui ont été en conséquence envoyés au district. Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'au moment où tous les ennemis de la République seront anéantis (1).

Mention honorable (2).

12

Les sans-culottes de la commune de Pont-Ceze, ci-devant Saint-Ambroix, département du Gard, réunis en Société populaire, présentent à la Convention l'hommage de leur reconnaissance pour ses travaux (3).

Mention honorable (4).

[Pont-Cèze, 2 niv. II] (5)

« Représentans et pères du Peuple,

Les sans-culottes de cette commune, réunis en Société populaire vous adressent un nouvel hommage de leur adhésion entière à tous les décrets émanés de votre énergique sagesse.

Fortement électrisés du feu sacré qui vous embrase, les yeux sans cesse fixés sur cette Montagne sainte dont la majestueuse audace a déjà fait palir d'effroi tous les tyrans de la terre, nous avons au sein même du fanatisme, secoué le joug des préjugés religieux. Nous avons planté sur une place publique, dans le lieu même où s'élevait une croix, un arbre de la Liberté. Nous avons en même temps changé le nom de notre commune. Le Procureur général a été instruit de ce changement par notre municipalité. Nous avons béni solennellement et nous bénissons tous les jours encore la mémoire de l'incorruptible Marat, ce martyr de la Liberté, ce véritable ami du Peuple. Nous avons déjà fait passer des couvertures et des chemises à nos frères de l'Armée des Pyrénées-Orientales. Nous nous proposons de leur envoyer bientôt de nouveaux secours. Enfin nous avons ouvert et rempli une souscription de 2000 l. pour l'armement et l'équipement d'un cavalier national dont nous allons incessamment faire offrande à la Patrie entre les mains de nos administrateurs.

Voilà, Citoyens Représentans, nos actes de patriotisme. Nous sentons qu'ils pourroient être plus nombreux et plus éclatans, que nous sommes bien loin encore de la hauteur à laquelle tant de braves sans-culottes se sont élevés. Mais nous sommes tous animés du désir ardent d'y atteindre et nous nous faisons un devoir d'en déposer entre vos mains la déclaration solennelle. Vive la Montagne, Vive la République, périssent les tyrans ».

CHAMPETIER (présid.) [et 35 signatures].

(1) P.V., XXIX, 82.

(2) Bⁱⁿ, 21 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXIX, 82.

(4) Bⁱⁿ, 21 niv.

(5) C 288, pl. 872, p. 33.